

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier

RÉPONSES AUX QUESTIONS

PHASE CANDIDATURES

CONSULTATION RÉFÉRENCÉE : Marché de Maîtrise d'œuvre (mission complète incluant OPC) pour la rénovation complète du Centre des Finances Publiques de Saint-Germain-en-Laye.

DLRO : 26/06/2026 16:00

	N°	QUESTIONS POSEES PAR CANDIDAT	REPONSE	DATE REPONSE
EI. 1 29/05/20 26 09:48	1	Bonjour L'économiste fait-il partie des BET spécialistes non concernés par l'exclusivité ? Bonne journée Bien cordialement,	L'économiste de construction ne fait pas partie des BET spécialisés. Voici Article 5.5 du RC	02/06/2026
EI. 2	2	Bonjour, un BE TCE peut-il répondre dans un groupement avec toutes les compétences, et dans un	Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché plusieurs candidatures en	02/06/2026

<p>29/05/20 26 11:25</p>		<p>autre groupement avec seulement le SSI non soumis à l'exclusivité? Cordialement</p>	<p>agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) : En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ; En qualité de membres de plusieurs groupements. à l'exception des BET spécialisés (notamment ergonomie, acoustique, environnement, SSI)</p>	
<p>El. 3 01/06/20 26 14:46</p>	<p>3</p>	<p>Bonjour, Le bureau d'études désamiantage est-il soumis à la clause d'exclusivité? Cordialement</p>	<p>Les études portées sur le désamiantage ne font pas parties des missions de BET spécialisés. Voici Article 5.5 du RC</p>	<p>02/06/2026</p>
<p>El. 4 01/06/20 26 17:02</p>	<p>4</p>	<p>Bonjour, les 5 références demandées sont uniquement celles du mandataire ou des membres du groupement ? Dans ce cas combien de références sont attendues pour l'architecte mandataire ? Cordialement</p>	<p>Rappel de l'article 5.7. Présentation de la candidature du RC : Les candidats doivent produire la Liste des 5 références (par candidat individuel ou au titre du groupement) Les références supplémentaires ne sont pas analysées. Il est donc recommandé de sélectionner les 5 références les plus pertinentes au titre du groupement .</p>	<p>02/06/2026</p>

Pour mémoire :

Nous vous rappelons à l'**Article 11 du REGLEMENT DE CONSULTATION**

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux candidatures, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est fortement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement de la présente consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.